

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024281CS0305

Comité Syndical du 7 octobre 2024

Date de convocation : 24 septembre 2024
Date d'affichage : 9 octobre 2024

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2025 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Energies Renouvelables pour l'année 2025 est la suivante :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixent l'objectif de porter à 40% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France d'ici 2030.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

En Charente les Enr couvrent 42% des besoins en électricité des charentais avec :

- 23% d'éolien
- 14% de PV
- 5% « autres » (hydraulique ..).

Au niveau national, les Enr couvrent 28% des besoins en électricité des français

- 11% d'éolien
- 5% de PV
- 12% d'hydraulique (barrages).

En 2016, Calitom, SERGIES et le SDEG 16, **trois entités émanant des collectivités territoriales**, ont créé ensemble la société SOL'R PARC dans le but de développer des projets solaires sur le département.

Cette société a vocation à porter des projets sur le territoire charentais en partenariat avec des collectivités ou des entreprises. Elle assure des opérations cohérentes et pas uniquement financières.

Avec ses six parcs photovoltaïques, SOL'R PARC CHARENTE produira à terme 33 000 000 kWh par an et alimentera en électricité verte plus de 17 000 Charentais.

SOL'R PARC	Eléments techniques				
	Panneaux photovoltaïques m2	Energie annuelle produite GWh	Equivalence consommation électrique habitants/an	CO2 évités t/an	Date mise en service
Ruffec	17 500	3,64	1 800	1 092	2017
Rouzède	20 000	5	2 500	1 500	sept-20
Sainte Sévère Hangar Pan Nord	1 260	0,21	117	63	févr-20
Sainte Sévère Hangar Pan Sud					
Sainte Sévère	26 460	6	3 400	1 800	févr-21
Villognon Sud	14 261	3,5	1 940	1 050	août-22
Villognon-Luxé Nord	56 076	14,3	7 944	4 290	avr-2024
Total	135 557	32,65	17 701	9 795	

A ce jour, la part financée par le SDEG 16 s'élève à 531 341 euros.

Le budget primitif annexe EnR sera donc adapté en cours d'année en fonction des projets qui se réaliseront (Genté, Châteauneuf sur Charente ...).

Concernant les orientations budgétaires 2025 du budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées et détaillées, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2025 concernant le budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.